DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 303/2025

du 5 décembre 2025

modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE [2026/610]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2023/2859 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 établissant un point d'accès unique européen fournissant un accès centralisé aux informations publiées utiles pour les services financiers, les marchés des capitaux et la durabilité ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le texte suivant est inséré après le point 31rzf [règlement délégué (UE) 2025/1264 de la Commission] de l'annexe IX de l'accord EEE:

«31s. **32023 R 2859**: règlement (UE) 2023/2859 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 établissant un point d'accès unique européen fournissant un accès centralisé aux informations publiées utiles pour les services financiers, les marchés des capitaux et la durabilité (JO L, 2023/2859, 20.12.2023).

Aux fins du présent accord, les dispositions du règlement sont adaptées comme suit:

a) Sauf disposition contraire du présent accord, les références au droit de l'Union ou aux actes de l'Union s'entendent comme des références à l'accord EEE.

b) À l'article 7, paragraphe 1, les termes "l'Union" sont remplacés par les termes "l'EEE".».

Article 2

Les textes du règlement (UE) 2023/2859 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 6 décembre 2025, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

([1]) JO L, 2023/2859, 20.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2859/oj.
(*) Procédures constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 décembre 2025.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Stefán Haukur JÓHANNESSON